

AFFAIRE N° 23. - Emprunt de 70 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la C. R. C. A. M. (Lotissement de la COMMUNE PRIMA).

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité se propose de réaliser, au lieudit "COMMUNE PRIMA", une cité de transition afin de reloger les familles qui vivent dans des conditions précaires.

Cette opération comportera la réalisation de 120 logements dont le coût s'élèvera à 70 000 000 de Frs CFA (SOIXANTE DIX MILLIONS), soit 580 000 Frs CFA (CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE) le logement.

Je crois devoir vous préciser que l'étude concernant les logements à édifier de type très économique, a été confiée au Cabinet BOSSU et les Entreprises TOMI se sont proposées pour la réalisation de l'opération en cause.

Je vous prie de m'autoriser à solliciter de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE de la REUNION un emprunt de 1 400 000 NF, soit 70 000 000 de Frs CFA pour la réalisation de cette cité.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, moins la voix de M. CHANE KUNE qui s'est abstenu,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis .....	70 000 000 de Frs CFA
- Total .....	70 000 000 de Frs CFA

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à moyen terme de 70 000 000 de Frs CFA au taux de 7 %, remboursable en 10 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 70 000 000 de Frs CFA à 7 %, remboursable en 10 ans, s'élève à 9 966 425 Frs CFA prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Vu  
Saint-Jerôme, le 18 Mars 1970  
Jean B. Lefebvre  
Le Secrétaire Général

Une copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Vergès